



Juin 2026 (Projet pour la procédure de consultation et de participation)

Plan sectoriel militaire (PSM), partie objets

Fiche de coordination 23.207, place de tir Vérollez

Comparaison avec les versions précédentes du PSM :

La place de tir de Vérollez (partie b2) faisait partie de la place d'armes de St-Maurice-Lavey dans le Plan sectoriel des places d'armes et de tir (PSAT 1998) du 19 août 1998. Depuis l'adoption de partie programme du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les places de tir sont gérées comme une catégorie à part entière. La présente fiche de coordination remplace partiellement la fiche 23.12 du PSAT 1998 pour la place d'armes fédérale de St-Maurice-Lavey.

Contenu

1.	Situation initiale, utilisations futures	3
2.	Dispositions	3
3.	Explications	4
4.	Documentation	5

Carte

Périmètre de la place de tir (1:25'000)

Légende

Impressum

Éditeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, Secrétariat général
DDPS

Rédaction

Territoire et environnement DDPS

Cartes

Office fédéral de topographie – swisstopo

Référence

Au format électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

23.207 Place de tir Vérolliez

Canton	Valais
Commune	Saint-Maurice
Utilisation principale	Armes légères
Communes avec exposition au bruit	Saint-Maurice, Vérossaz
Propriété foncière	Confédération, tiers

1. Situation initiale, utilisations futures

Construite en 1955, la place de tir de Vérolliez est utilisée toute l'année par les troupes d'infanterie et la police militaire, ainsi que par différentes troupes en service dans le secteur. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée.

La place de tir de Vérolliez est également utilisée par certaines polices cantonales, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF et diverses sociétés de tir civiles. Différents contrats de location ont été conclus avec des agriculteurs.

Les autorisations nécessaires à l'utilisation civile, qui ne font pas déjà l'objet d'une procédure militaire d'approbation des plans, sont délivrées par les autorités civiles compétentes (cf. partie du programme PSM 2017, chapitre 3.4).

2. Dispositions

a) Fonction, exploitation (coordination réglée)

La place de tir de Vérolliez est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie et la police militaire.

La place de tir de Vérolliez peut être utilisée pour des tirs civils de manière limitée.

L'utilisation militaire est réglée dans l'ordre de la place de tir de Vérolliez.

b) Périmètre, infrastructure (coordination réglée)

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend deux secteurs. Le secteur nord [1] comprend un champ libre, un stand de tir à 300 m, un stand à 50 m, un stand à 25 m ainsi que deux boxes de tir à courte distance. Ces derniers seront regroupés, puis divisés en trois nouveaux boxes partiellement couverts. La place d'instruction annexe de Capenu, dédiée aux exercices de base, se situe dans le secteur sud [2].

La place de tir de Vérolliez fera l'objet d'un assainissement comprenant les mesures nécessaires à sa mise en conformité avec l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) ainsi que l'assainissement partiel des sites pollués.

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c) Territoire exposé au bruit (coordination réglée)

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'OPB ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

Une éventuelle réduction de l'utilisation civile sur la place de tir au profit de l'utilisation militaire pour respecter les valeurs limites déterminantes demeure réservée.

d) Accessibilité (coordination réglée)

La place de tir de Vérollez est accessible par le réseau de transport existant.

3. Explications

a) Fonction, exploitation

La place de tir de Vérollez est utilisée toute l'année, principalement à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie et la police militaire. L'utilisation militaire est réglée dans l'ordre de la place de tir de Vérollez.

Environ 60% des coups sont effectués au fusil et 40% au pistolet. L'armée réalise la quasi-totalité des tirs au fusil et au pistolet (89%) et 95% des tirs ont lieu de jour (entre 7 h et 19 h).

b) Périmètre, infrastructure

Le périmètre de l'installation couvre une superficie d'environ 19 hectares, dont la majeure partie est propriété de la Confédération. Le secteur nord [1] comprend un champ libre (situé au nord de la place), un stand de tir à 300 m, un stand à 50 m, un stand à 25 m ainsi que deux boxes de tir à courte distance. La place d'instruction annexe de Capenu, dédiée aux exercices de base, se situe dans le secteur sud [2]. Aucune activité de tir n'y est pratiquée.

Un projet d'assainissement de la place de tir est prévu. Les deux boxes de tir à courte distance situés au nord-ouest de la place seront regroupés, puis divisés en trois nouveaux boxes partiellement couverts. Divers parois, buttes et tunnels antibruit seront installés sur la place de tir et les sols pollués seront partiellement assainis.

Selon l'inventaire cantonal, certains sols situés dans le périmètre ont la qualité de surfaces d'assolement (SDA). Le traitement des SDA, en particulier en cas d'utilisation par les projets de constructions militaires, est régi par les dispositions figurant dans la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.8, et dans le plan sectoriel des SDA de la Confédération.

Dans le périmètre se trouve une zone de protection éloignée (S3). À proximité immédiate à l'est du périmètre se trouvent également une zone de protection rapprochée réduite (S2) ainsi qu'une zone de captage des eaux (S1). Il n'existe aucun conflit entre l'utilisation militaire et les zones de protection des eaux souterraines. En cas de construction ou de transformation de bâtiments et d'installations militaires, la coordination avec la protection des eaux souterraines doit être effectuée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans militaires.

Les valeurs naturelles et paysagères sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place d'armes de St. Maurice - Lavey.

c) Territoire exposé au bruit

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB(A) pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB(A) pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 30 mars 2026. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément aux annexes 9 et 7 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, "dissolve", buffering négatif de 50 m).

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB étaient dépassées dans 23 bâtiments abritant des locaux à usage sensible au bruit. Après la mise en œuvre des mesures d'assainissement proposées dans le rapport de bruit de 2026, les valeurs limites d'immission ne sont plus dépassées.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore, en collaboration avec l'utilisateur (armée), un projet visant à déterminer les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Ce projet est soumis à la procédure militaire d'approbation des plans.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

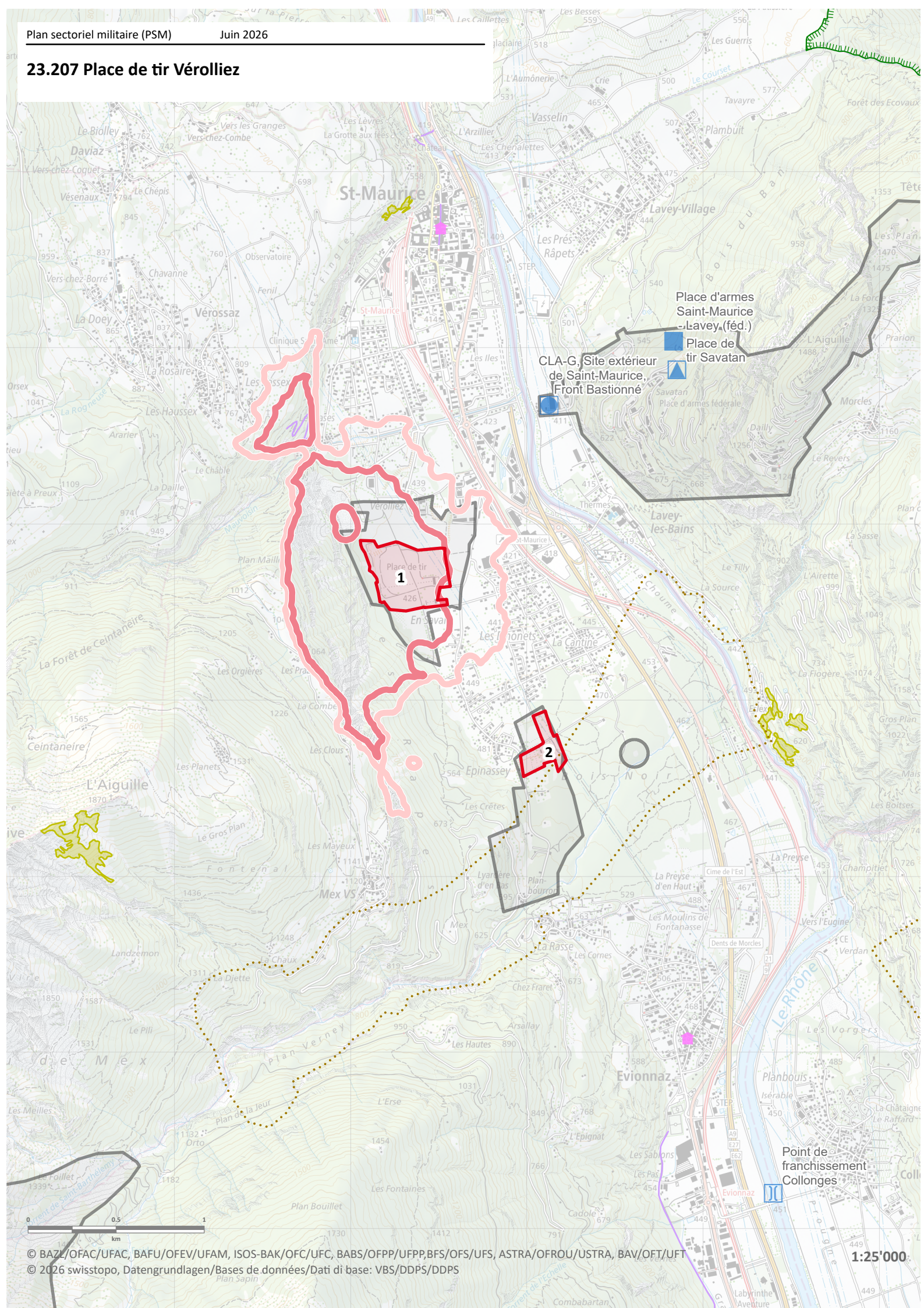
d) Accessibilité

L'accès à la place de tir de Vérollez s'opère prioritairement par la route d'Epinassey depuis Saint-Maurice. Les arrêts de bus les plus proches (Saint-Maurice, En Savary et Les Emmonets, D'en bas) se situent à environ 500 m.

4. Documentation

- Rapport de bruit du 30 mars 2026

23.207 Place de tir Véroliez



Legende / Légende / Legenda

Mögliche planerische Massnahmetypen / Types de mesures de planification possibles / Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 75 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 75 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 75 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne / Contenus d'autres plans sectoriels / Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica		Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria		Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositi in strati geologici profondi		Asyl Asile Asilo
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti		

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung / Objets de protection d'importance nationale / Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP		Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre		Jagdbanngebiet District franc Bandita
	Flachmoor Bas-marais Palude		Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione		Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi		ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	Auengebiet Zone alluviale Zona golenale		IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)